

AFFILIEZ-VOUS

Et bénéficiez de conseils face à la **Covid-19**

Les conditions actuelles de la pratique sportive

La situation sanitaire actuelle a incité notre gouvernement à prononcer un reconfinement de la population au niveau national au minimum jusqu'au 1^{er} décembre. Les structures sportives intérieures comme extérieures ont donc fermé leurs portes au grand public. La pratique sportive en extérieur reste cependant autorisée sous certaines conditions. Nous vous expliquons tout dans cette fiche conseils spéciale.

La règle générale est la suivante : les déplacements sont interdits sauf dans un certain nombre de cas limitativement énumérés. Parmi ces exceptions figurent :

Les déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile [...].

Il faut impérativement remplir une **attestation dérogatoire**, disponible sur le site officiel du gouvernement et sur l'application mobile TousAntiCovid.

Cette règle générale est nuancée par **plusieurs exceptions** :

- Les **sportifs de Haut Niveau**, Espoirs et collectifs nationaux, les sportifs relevant du projet de performance fédéral et leurs encadrants ;
- Les **sportifs professionnels** ;
- Les **stagiaires** en formation continue et professionnelle aux métiers du sport et de l'animation ;
- Les **personnes accréditées** pour les activités sportives à caractère professionnel
- Les personnes en **situation de handicap** ou disposant d'une **prescription médicale d'activité physique adaptée (APA)** ;
- Les **élèves** pratiquant le sport à l'école ou dans le cadre de l'EPS.

Je veux en

savoir plus !

RETROUVEZ-NOUS SUR

AFFILIEZ-VOUS

Et bénéficiez de conseils face à la **Covid-19**

Les personnes appartenant à ces catégories ne sont pas soumises aux différentes restrictions en place et ont de plus accès aux infrastructures fermées au public. Il leur est cependant nécessaire de fournir une **attestation dérogatoire** permettant de justifier leur statut.

La Fédération Sportive des ASPTT accompagne les clubs affiliés dans cette période difficile, notamment en leur fournissant des informations complètes et actualisées sur les décisions gouvernementales dans le domaine sportif.

Je veux en
savoir plus !

RETROUVEZ-NOUS SUR